

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2017-017**

L'an deux mille dix-sept, le 16 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 22  
 votants : 29

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2017

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Valérie BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Travaux d'entretien des  
Monuments Historiques pour  
l'année 2017

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Michel ANDRIEUX, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Isabelle BARRY  
 Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER  
 Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
 Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY  
 Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT  
 Monique PLAZZI donne pouvoir à André DUBOIS  
 Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Gilles DELANGE

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'entretien des édifices classés parmi les Monuments Historiques appartenant à la Communauté de Communes et aux Communes membres, qu'il s'agit de la Collégiale du Moustier, de la Tour du Plô, du site de Marcognac à Saint-Yrieix, de l'Eglise de Ladignac-le-Long et de l'ensemble de la Rivière à Saint-Eloy-les-Tuileries.

Considérant que des travaux d'entretien divers concernant notamment les espaces verts et les bâtiments eux-mêmes sont nécessaires au fil de l'année en vue d'assurer la conservation de ces édifices.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'engager** les travaux d'entretien divers et d'investissement portant sur les Monuments Historiques sus-indiqués ;
- **de demander** une subvention aussi élevée que possible à la DRAC pour toute opération de ce type ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents inhérent à ce dossier, ainsi qu'à saisir la DRAC de toute demande de subvention.

**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
 087-248700189-20170216-DC2017910045-  
 DE  
 Date de télétransmission : 21/02/2017  
 Date de réception préfecture : 21/02/2017

